



N° 2011-39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/04/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 avril 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – KAIL – BENABEN – YACOUB – LACROIX – AUDIBERT

REPRESENTES : M. DUJON par Mme PAILLOTET – Mme FOURNY par M. KAIL

ABSENTES : Mmes BEUCHE – ROBERT – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

Vote pour	11
Vote contre	1
Abstention	0

SERVICE ASSAINISSEMENT

Vote du Budget Primitif 2011

Le Maire expose le budget primitif de l'exercice 2011, équilibré en dépenses et recettes, qui se compose comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit de fonctionnement 2011	224 925.69 €	245 000 €
REPORTS	002 résultat de fonctionnement reporté	20 074.31 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		245 000 .00 €	245 000 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit d'investissement 2011	76 900 €	154 439.63 €
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de 2010	6000 €	27 164 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 703.63 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		181 603,63 €	181 603.63 €

TOTAL DU BUDGET 2011		Dépenses	Recettes
		426 603.63 €	426 603.63 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2011 équilibré en recettes et en dépenses et les annexes budgétaires telles que présentées au budget.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**



**Le Maire,
Emile TORNATORE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 27/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.